

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ALTERNEE A LOUVERNE
PENDANT LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ET MISE EN SERVICE CHEMIN DE LA
BEAUGRANDIERE -RUE DES TISSERANDS -BEAUSOLEIL**

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Madame Sophie GERAULT pour le compte de l'entreprise SANTERNE ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation alternée pendant la durée des travaux de raccordement et mise en service à Louverné ;

A R R E T E

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (**du 16 juin 2023 au 22 juin 2023 prévisionnellement**), la circulation des véhicules se fera par alternat sur l'ensemble des voies énumérées ci-dessous afin de permettre la réalisation des travaux. Les travaux seront prévus par demi-chaussée :

- Chemin de la BEAUGRANDIERE ;
- Rue des TISSERANDS ;
- BEAUSOLEIL ;

Article 2 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux B15- C18 mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise SANTERNE de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie (CODIS)
- Madame Sophie GERAULT représentant l'entreprise SANTERNE,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 01/06/2023

**Le Maire,
Sylvie VIELLE**

